

Comm'@Bras

Toute l'actualité de votre village



EDITO

L'écologie, au cœur de toutes les préoccupations, conditionne toutes les prises de décisions. Avec la loi Labbé, il n'y a plus de pesticides sur les espaces verts gérés par les collectivités. Depuis le

premier janvier 2017, seules quelques dérogations subsistent pour les cimetières, les axes principaux et les aires sportives.

Avec l'aide de nos agents sensibilisés à ce problème et malgré le départ à la retraite de JB, notre village a presque supprimé l'utilisation des pesticides. Désormais, les herbes sauvages feront partie du paysage dans nos massifs et sur nos trottoirs malgré la volonté de les éradiquer avec tous les moyens dont nous disposons pour préserver le cadre de vie des Brasilliens. Mais, ne vaut-il pas mieux de l'herbe plutôt que d'utiliser des désherbants qui polluent la nappe phréatique, détruisent la bio diversité et sont nocifs pour la santé selon la communauté scientifique ?

La transition n'est certes pas facile. Passer à presque « zéro phyto », demande, d'une part l'utilisation de matériel dit alternatif mais également du désherbage manuel alors que nos agents communaux sont déjà fortement sollicités pour le bien-être collectif.

Devrons-nous envisager l'achat de matériel de brûlage nouvelle génération comme à la CAGV, plus performant, moins chronophage, économique et qui respecte l'environnement mais avec un coût non négligeable ? Ou, comme dans d'autres communes, devons-nous inciter les habitants à suivre l'exemple de certains, qui, avec beaucoup d'efficacité et de brio s'impliquent dans le fleurissement et l'entretien des abords de leurs habitations ?

Préserver ce cadre de vie si cher aux Brasiliens est un travail permanent et collectif qui doit associer la municipalité à ses habitants.

Stéphane GRZYMLAS

Tout en images...



La table neuve a été posée au pont cassé. Celle du terrain multisports le sera prochainement.



Logistique de pro pour la gestion du tournoi multisports en p3.



Consécration pour Le Boulanger de Bras, sélectionné comme l'un des quatre-vingt-dix meilleurs boulangers de France par M6.

Tri sélectif : ce qu'il faut savoir

Au 1er janvier 2020, la redevance d'enlèvement des OM incitative disparaîtra et nous repasserons en taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dans le cadre de l'harmonisation du mode de financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. C'est triste car de gros efforts avaient été faits. Mais on y croit encore. En attendant, pour les générations futures et la planète, il serait inconcevable de ne plus trier.

Mieux comprendre pour mieux trier

Pour désigner le tri sélectif, on emploie les termes de collecte sélective ou de recyclables. Cependant, tous les déchets recyclables n'ont pas leur place dans le sac jaune. Les emballages en verre, les piles et les petits objets électroménagers ont une filière de recyclage active autre depuis de nombreuses années. Mais il n'existe pas de passerelle entre les centres de tri et ces circuits. De fait, s'ils sont mis dans les sacs jaunes, ces déchets seront considérés comme des erreurs et enfouis dans le cas présent avec les ordures ménagères du secteur.

Des contrôles réguliers des sacs, dits "audits de caractérisation" sont menés régulièrement. Les objectifs sont clairs : vérifier les bilans matières fournis par les opérateurs, vérifier les processus de valorisation et de dépollution, étudier les erreurs de tri pour tenter d'améliorer le fonctionnement avec les partenaires.

Pour rappel, trois catégories de matériaux sont acceptées dans le tri : les emballages métalliques, les papiers, cartonnets et briques alimentaires et les bouteilles et flacons en plastique.

Des erreurs fréquentes peuvent être pointées.

De façon générale, les objets n'ont pas leur place dans le sac jaune. Seuls les emballages sont acceptés. Le tri réalisé dans un centre de tri est à la fois mécanique et manuel. Par respect pour le travail des agents, tout objet dangereux est à proscrire : verre, déchets pharmaceutiques, explosifs (aérosol non vide), toxiques.

Les emballages métalliques ne posent pas de problème. Ils sont acceptés quelle que soit leur dimension, à condition de ne pas avoir contenu de produits toxiques (phytosanitaire, peinture, insecticide ...).

Pour les papiers, seuls les papiers graphiques (destinés à l'écriture ou l'impression), au minimum d'un format A5 et les papiers d'emballage (de type boulangerie) sont acceptés. Le papier déchiré ou passé au destructeur de papier est recyclable dans l'absolu s'il est emmené directement en papeterie. Or, le sac jaune multi matériaux passe obligatoirement par l'étape du centre de tri. Celle-ci ne peut séparer ce flux trop léger et petit. Les papiers spéciaux ne sont pas recyclables, quelle que soit leur taille : ticket de caisse, ticket de bus, ticket de jeux à gratter, emballage plastifié de type boucherie/poissonnerie, papier cadeau, papier calque, papier cuisson, papier d'hygiène (mouchoir/essuie-tout), nappes et serviettes en papier.

Le tri du plastique va être simplifié lors de l'extension des consignes de tri. Pour le moment, en volume, c'est de loin la famille la plus présente dans les erreurs de tri. Actuellement, seuls les contenants de type bouteille, flacon d'entretien ou bidon sont acceptés. Ils sont reconnaissables par le fait d'être généralement pourvus d'un bouchon. Sont refusés : les plastiques mous, les boîtes, les objets en plastiques, les sacs, les blisters (mi-plastique, mi-carton) et le polystyrène.

Autre source d'erreur : les emballages imbriqués. Par gain de place, des boîtes de céréales ou des boîtes de conserve servent de réceptacle à des emballages d'autres natures. Même si l'ensemble se recycle, les agents n'ont pas le loisir de séparer les divers flux vers les bonnes filières. L'intégralité des déchets imbriqués va dans les erreurs de tri. C'est dommage car la personne avait fait l'effort de trier.

Célia MAQUEL, Dominique ANCIAUX

Pourquoi ce changement

Depuis la création de la CAGV en 2015, les différentes structures la composant ont gardé leur mode de financement de l'enlèvement des Ordures Ménagères.

Les ex codecom de Charny et Belleray (20% de la population du territoire) perçoivent une Redevance d'Enlèvement des OM incitative (REOMi), avec une part fixe et une part variable, pour payer moins si l'on produit moins de déchets. L'ex codecom de Verdun quant à elle (80% de la population) prélève la Taxe d'Enlèvement des OM sur la taxe foncière, les bases fiscales locatives étant multipliées par un taux voté tous les ans (11,24% en 2019). Ce mode de calcul déconnecte la production de déchets du prix à payer et selon moi, n'encourage pas à trier.

Dans ce contexte, la loi nous oblige à harmoniser nos modes de financement au 1er janvier 2020. Dans le cas contraire, la Communauté d'Agglomération ne pourrait plus percevoir de recettes auprès de ses administrés. Les débats de ces dernières années au sein de l'agglomération n'ont pas permis de trouver un consensus. Pour faire simple nous, à Charny, voulions garder notre REOMi et Verdun sa TEOM. De plus l'Etat nous a refusé un délai de réflexion supplémentaire. Nous n'avons plus le temps techniquement de mettre une REOM dans les délais restants et il nous faut donc repasser en taxe. En pratique pour 2019 rien ne change. Vous recevrez la redevance pour le premier semestre 2019 prochainement. Début 2020 vous recevrez celle du second semestre 2019. La taxe pour l'enlèvement des OM en 2020 sera perçue sur les impôts fonciers de 2020 et éventuellement répercutée par le propriétaire à ses locataires. Rien n'est gravé dans le marbre et pour 2021 et après, il nous restera à essayer de convaincre nos collègues de l'incontestable intérêt de l'incitativité...

Julien DIDRY

Tournoi multisports

Le 13 juillet dernier, le comité des fêtes a organisé avec succès un tournoi de beach-volley, foot, basket et pétanque. Tout était au rendez-vous pour que cette journée soit une réussite : le soleil (un peu voilé), les participants, les spectateurs venus nombreux, un espace détente pour les enfants (jeux gonflables), la restauration et la bonne humeur.



Dès midi, pour ne pas risquer de manquer de forces pour les matchs de l'après-midi, le repas sur place était prévu. Le camion de 'La Dom' bien sûr et même un barbecue mis à disposition pour ceux qui le souhaitent. Le comité des fêtes assurait la fourniture de boissons. Et pour le dessert le marchand de glaces était là aussi.

Dés 14 heures, après l'inscription des équipes, les tour-

nois ont commencé dans les différentes épreuves :

On dénombrait trente-six participants répartis en neuf équipes au beach-volley, trente-cinq participants en sept équipes au beach-soccer (foot) et vingt-cinq joueurs à la pétanque, répartis en dix équipes de deux ou trois joueurs. Enfin au basket vingt participants sur cinq équipes.

Après un après-midi de matchs acharnés mais 'bon-enfant', les vainqueurs ont été récompensés par les trophées et médailles réalisés par le Numéripôle.

The winners are

A la pétanque, pour ce deuxième tournoi estival, le trophée est resté à Bras (équipe de Tom Joseph).

Au beach-soccer, l'équipe de Bras-Belrupt-Verdun s'est imposée. Au basket, ce sont les jeunes de Charney. Quant au beach-volley, c'est l'équipe des coolouf qui s'est montrée la meilleure.

Ce fut une très belle journée, même si le nom des vainqueurs ne restera pas dans les annales sportives. Tous les participants semblaient satisfaits de leur prestation et sont repartis avec le sourire, prêts à en découdre à la prochaine occasion. Une revanche était prévue le 15 août, mais la météo défavorable a contraint les organisateurs à annuler ce rendez vous. Ce n'est que partie remise, ne doutons pas que le tournoi de l'an prochain connaîtra le même succès

Patrick VARIN

Aux douceurs du palais

Qui se cache derrière ce joli nom qui invite à la gourmandise ? C'est Océane Laurent, toute jeune fille de vingt et un ans, diplômée en cuisine et en pâtisserie, qui a décidé de créer son entreprise de traiteur et surtout de pâtisseries à thèmes depuis le 21 mai dernier.

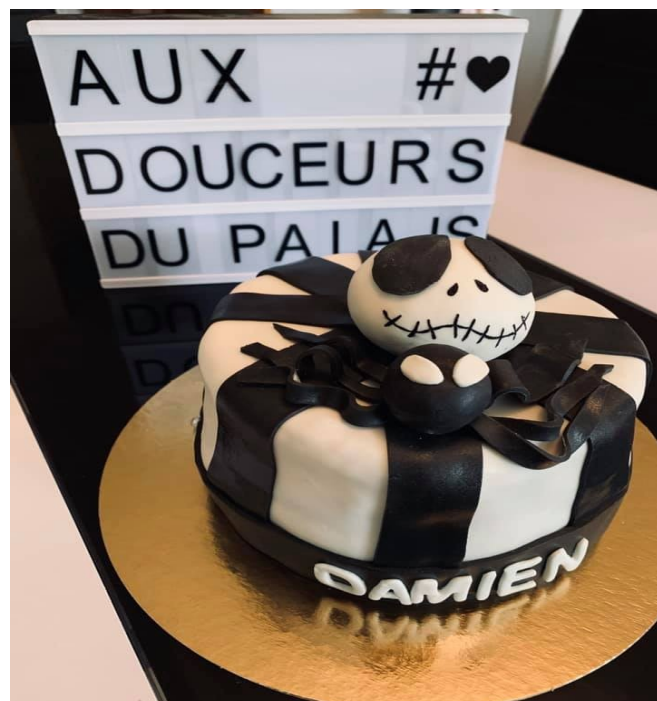
Fort de d'un CAP de cuisine et d'un CAP de pâtisserie renforcé d'une mention complémentaire, cette brésilienne depuis un an, vous propose d'ajouter une note d'humour ou poétique à vos repas d'anniversaire d'enfants ou d'adultes, de mariage ou de baptême.

Vous pouvez lui soumettre vos souhaits et elle vous guidera et vous proposera le gâteau adapté à vos envies en véritable professionnelle qui pratique et s'exerce depuis ses quinze ans. Ses créations sont vendues entre 3 et 3,50 euros la part, soit environ 21 euros pour un gâteau pour six personnes.

Pour le service traiteur, Océane propose un buffet froid avec charcuteries, viandes cuites et salades. Elle cuisine également des mises en bouche salées et sucrées.

Elle travaille sept jours sur sept, à son domicile, au 3 bis avenue Raymond Poincaré.

Si vous souhaitez faire appel à ses services, n'hésitez pas à visiter son site pour voir l'étendue de son talent et de ses capacités ; mais pensez surtout à commander avec un délai d'une semaine avant votre prestation en lui adressant un mail à l'adresse suivante :



auxdouceursdupalais55@gmail.com ou en la contactant au 07.56.97.04.45 ...et réglez-vous, vous et vos invités !

Annick ROUPLY

La méthanisation

Jean-Yves Arnoux, agriculteur à Bras, a créé avec huit associés la première unité de méthanisation en Meuse, en injection de gaz dans le réseau GRDF. Cette installation permet de fournir le gaz pour neuf cents foyers environ. Ce projet a permis de diversifier leur activité en complémentarité avec leur système d'exploitation. Nous avons décidé d'en apprendre un peu plus pour vous.

La méthanisation est un processus biologique de dégradation de la matière organique par des bactéries naturellement présentes dans les déjections animales. Ces micro-organismes travaillent en milieu anaérobie et transforment une partie de la matière organique en biogaz. L'autre produit de cette réaction est un résidu organique appelé « digestat ».

Un procédé déjà ancien

La première méthanisation ayant vu le jour en Europe est la station d'épuration d'Alicante en Espagne en 1918. Les stations d'épuration sont des systèmes efficaces qui utilisent les micro-organismes pour traiter les eaux usées et les transformer en boues comportant moins de risques biologiques.

<https://www.irstea.fr/fr/la-petite-histoire-de-lepuration>

La méthanisation agricole

Elle fonctionne sur le même principe : diminuer les risques de contamination par l'utilisation de micro-organismes naturellement présents dans les effluents d'élevage et les déchets organiques industriels.

Des rôles multiples

Ce procédé assure plusieurs rôles au sein d'une exploitation agricole :

- la diversification de ses activités,
- l'optimisation de la gestion des effluents et des matières de l'exploitation,
- l'obtention d'un gaz valorisable de deux manières. La première est l'utilisation directe du biométhane par les populations ayant accès aux réseaux de transport ou de distribution du gaz de ville. La seconde est la génération d'électricité injectée sur le réseau public et la production de chaleur pouvant être utilisée pour chauffer l'exploitation agricole (bâtiments d'élevage, serres, séchage de fourrage) et/ou des structures publiques et privées telles que maisons, salles com-

munes, piscines, hôpitaux etc.

-l'épandage raisonné du produit de la digestion, le digestat, qui permet de diminuer l'usage d'engrais chimique (substitution),

-le renforcement de l'image de l'agriculture par la production d'une énergie renouvelable locale (économie circulaire du territoire).

Peu de nuisances

Contrairement aux idées reçues, une méthanisation pilotée judicieusement ne génère pas ou peu de :

Nuisances olfactives : générées par les matières stockées avant d'entrer dans le méthaniseur (agricole en majorité) dont la réaction est conduite dans un milieu fermé et confiné. Elles sont limitées par l'optimisation des méthodes de stockage. Le digestat est un produit très peu odorant.

Nuisances sonores : générées par la cogénération (production d'électricité et de chaleur) et le passage de véhicules de transport de la matière. Elles sont limitées par un éloignement de l'unité des habitations, la mise en place d'un container anti-bruit, l'optimisation des moyens de transport et la localisation adaptée du site de mé-

thanisation et des structures de stockage.

Dégradation du paysage : limitée par l'éloignement de l'unité des habitations, l'enterrement et la couleur neutre des cuves, l'organisation générale (cuve positionnée derrière un bâtiment neutre par exemple) et l'implantation de l'unité (creux d'une colline, dissimulée derrière des arbres etc).

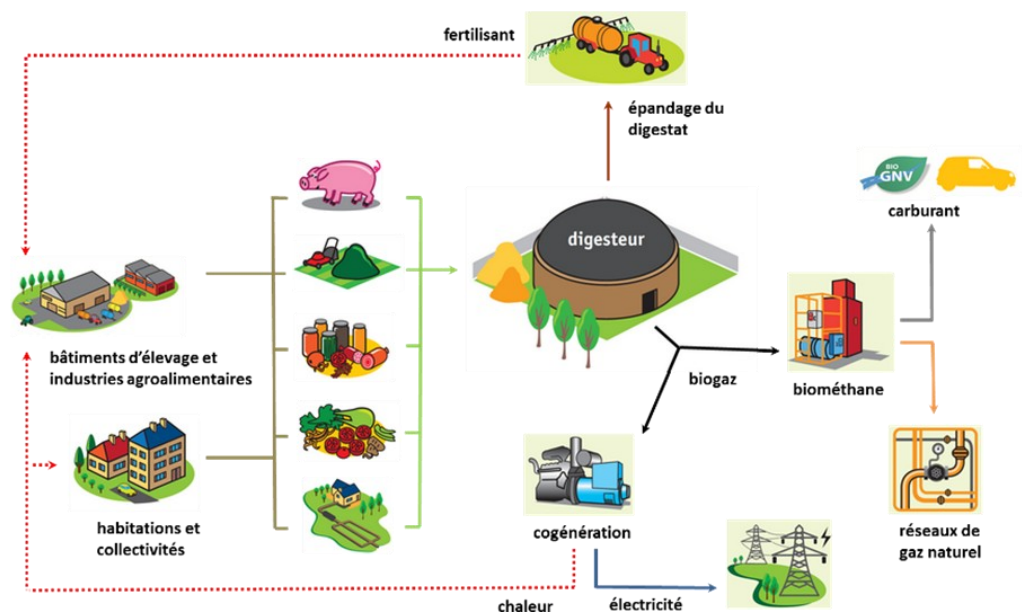
Risque environnemental d'explosion et d'intoxication : limités par le respect de la réglementation en vigueur (étude d'impact, dossier icpe, norme iso, plan ou cahier d'épandage, etc)

Risque sanitaire : limité par le respect de la réglementation en vigueur (agrément sanitaire, contrôle vétérinaire des exploitations apporteurs de matières, analyse du digestat, etc).

Une unité de méthanisation bien conçue permet donc de développer le territoire en créant des emplois tout en respectant l'environnement.

Plus d'information sur : <https://www.climaxion.fr/sites/climaxion/files/docutheque/fiche-methanisation.pdf>

Sandra BOBAN



Directeur de la publication : Julien DIDRY
Déléguée à la communication : Dominique ANCIAUX
Ont participé à ce numéro : Jean-Yves ARNOUX, Dominique ANCIAUX, Sandra BOBAN, Cedric COLLET,

Xavier COLSON, Julien DIDRY, Blandine GARETTE, Stéphane GRZYMLAS, Océane LAURENT, Célia MAQUEL, Annick ROUPLY, Patrick VARIN.